

MODALITES DU CONTROLE CONTINU DES CONNAISSANCES DUT TC2

2021 - 2022

Le DUT TC est une formation commerciale qui permet de valider un diplôme de niveau BAC + 2. Il permet également la poursuite d'études (licence professionnelle, école de commerce...). Cependant pour obtenir le DUT, certaines règles doivent être connues et doivent être respectées par les étudiants, décrites par l'arrêté du 3 août 2005 (relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur). Parmi ces règles, existent les modalités de validation des parcours et de contrôle des connaissances.

L'acquisition des connaissances est validée par contrôle continu. A la fin de chaque semestre, une épreuve de contrôles communs est organisée pour la plupart des matières, en plus des épreuves des différents modules effectués au cours du semestre.

Les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, stages en entreprises, projets tuteurés, ...) organisées dans le cadre de la formation se font en présentiel ou, exceptionnellement, à distance.

VALIDATION DES PARCOURS DE FORMATION

Validation d'un semestre :

- La validation d'un semestre est **acquise de droit** si l'étudiant a obtenu :
 - a) Une moyenne générale supérieure ou égale à 10, et une moyenne supérieure ou égale à 8 dans chaque unité d'enseignement (UE).
 - b) La validation des semestres précédents s'ils existent.
- La validation d'un semestre avec le semestre précédent (ou suivant) peut (sauf opposition de l'étudiant), être **obtenue par compensation** si les conditions suivantes sont remplies :
La moyenne générale compensée ($[\text{Moy S1} + \text{Moy S2}] / 2$) est supérieure ou égale à 10, **ET** les moyennes d'UE sont toutes supérieures ou égales à 8.
- Un semestre ne peut servir qu'une seule fois à compenser un autre semestre.
- Les unités d'enseignement (UE) sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Passage au semestre suivant :

Le passage au semestre suivant est prononcé **au regard de deux semestres consécutifs**. Le passage de S3 en S4 n'est pas automatique. Les semestres précédents, S1 et S2, ont dû être validés pour permettre le passage.

Le passage au semestre suivant est de droit pour tout étudiant dont la moyenne est supérieure à 10 et sans moyenne d'UE inférieure à 8.

Il est également de droit pour tout étudiant auquel ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Redoublement :

Le redoublement d'un semestre est de droit :

- si la moyenne générale est supérieure à 10, et la moyenne d'une UE inférieure à 8 ;

- si l'une des moyennes générales de deux semestres consécutifs est supérieure à 10 mais insuffisante pour permettre la compensation.

Un étudiant ne peut pas redoubler plus de deux semestres consécutifs ou non.

Tous les autres cas relèvent de décisions du jury.

ABSENCES ET RETARDS

Article 16 de l'arrêté du 3 août 2005 : "L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation est obligatoire."

Le règlement intérieur de l'IUT, adopté par le conseil de l'IUT, définit comme suit les modalités d'application de cette obligation d'assiduité :

- Au-delà de 25 % d'absences injustifiées dans un module, l'étudiant ne respecte plus le critère d'assiduité. En conséquence, l'étudiant est pénalisé sur la moyenne du module concerné, sur 20, à hauteur de 2 points par absence injustifiée supplémentaire, (ex. : un module de 12 semaines ; à la 4^{ème} absence, l'étudiant est pénalisé de 2 points sur la moyenne du module sur 20, de 4 points à la 5^{ème} absence et ainsi de suite).
- Le jury de l'IUT est tenu informé de ces pénalités.

L'assiduité étant obligatoire, vos absences devront être justifiées :

En cas d'absence prévue et impossible à différer, vous devrez obtenir l'autorisation de la direction du département, prévenir le ou les enseignant(s) concerné(s) et fournir au secrétariat un justificatif (photocopie de passage d'un examen, convocation au permis de conduire, ...)

Ce type d'absence doit rester exceptionnel et les rendez-vous en entreprise, même dans le cadre d'un projet tuteuré, d'un projet de négociation ou d'un entretien en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi, ne sont pas considérés comme des justifications valables.

En cas de maladie, vous serez tenu(e) de justifier votre absence par un **certificat médical** (daté, signé avec tampon du médecin) dans les **48 heures** suivant votre retour : il vous faudra d'abord retirer une feuille de justificatif au secrétariat puis la rendre dûment remplie et accompagnée du certificat médical.

En cas de problème médical récurrent susceptible d'entraîner des absences, veuillez contacter dès la rentrée le **service médical de l'IUT** situé près de la loge. Seul un certificat du médecin de l'IUT pourra justifier des absences fréquentes en cas de problème médical.

En cas d'**absence lors d'un contrôle continu**, vous devrez, **en plus**, justifier votre absence auprès de l'enseignant qui vous autorisera, ou non, à rattraper l'épreuve manquée et vous indiquera les modalités du rattrapage.

En cas d'**absence lors d'un contrôle commun**, vous devrez demander une **autorisation de rattrapage** au secrétariat et apporter un **justificatif dans les 48 heures**. Si la direction des études estime votre absence justifiée, vous serez autorisé(e) à participer aux épreuves de rattrapage en fin de semestre (voir calendrier annuel), **sur présentation de l'autorisation de rattrapage délivrée (attention : si vous ne présentez pas cette autorisation au surveillant, vous ne serez pas autorisé(e) à composer)**. Si vous êtes en retard de plus d'une demi-heure à une épreuve, vous ne serez ni autorisé(e) à composer, ni à rattraper l'épreuve et votre note sera zéro.

La **punctualité** aux cours magistraux, TD, TP, contrôles communs et rendez-vous avec les enseignants va de soi. Si vous vous présentez en retard à un cours magistral ou à un TD, **l'enseignant est libre de vous accepter ou non**. Si l'enseignant ne tolère pas votre retard, vous serez considéré(e) comme absent.

Toute **date de remise de travaux évalués est impérative**. Son non-respect expose à des sanctions.

LE STAGE DE 2^{ème} ANNEE

C'est un stage de formation qui s'étend sur huit semaines minimum, entre avril et fin juin. Son objectif est de permettre à l'étudiant de s'investir dans une mission au sein d'une entreprise française ou **étrangère**. Cette expérience professionnelle lui permettra de mettre en pratique les connaissances acquises durant ses deux années de formation. Il donnera lieu à remise d'un mémoire de stage et à une soutenance devant un jury de deux enseignants.

Le mémoire sera également déposé sous E-Campus, afin d'être soumis à l'anti-plagiat. Le plagiat est l'action « d'emprunter à d'autres auteurs des passages de leur œuvre, en les donnant pour siens ». En pratique, toute recopie de tout ou partie d'un document sans définir les emprunts par des guillemets ; toute appropriation d'une œuvre textuelle, musicale, photographique ou autre sans mention de sa source, est un plagiat. Le plagiat, qui est une forme de contrefaçon, constitue un délit. Dans le cadre d'une évaluation, le plagiat est considéré comme une fraude et est susceptible d'être sanctionné en tant que telle suivant la procédure disciplinaire.

Certaines pénalités sont prévues en cas de :

- Rapport non rendu : - 14 points (seule la prestation orale sera notée)
- Rapport non déposé sous E-Campus : l'étudiant sera considéré comme défaillant et sera sanctionné comme le prévoient les MCC
- Rapport non soutenu : - 6 points
- Rapport remis avec retard : - 1 point par demi-journée ouvrable

REGLEMENTATION DES CONTROLES ET EXAMENS

EXTRAITS DE LA CHARTE DES EXAMENS DE L'UNIVERSITE PARIS-SACLAY

1) Accès des candidats aux salles d'examen

- Les étudiants doivent présenter leur carte d'étudiant et être inscrit sur la liste des personnes admises à composer.
- L'accès de la salle d'examen est autorisé à tout candidat qui se présente **dans la limite d'une heure à compter de l'ouverture de(s) enveloppe(s) contenant les sujets**. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. Il sera fait mention de retard sur la liste d'émargement.
- En cas de grève de transport, intempéries, l'enseignant responsable a la possibilité de retarder l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

2) Sortie des candidats

- **Aucun candidat ne peut partir avant la fin de la première heure.**
- Toute sortie est définitive et l'étudiant doit obligatoirement rendre sa copie en quittant la salle. Le dépôt de la copie est attesté par la signature de l'étudiant sur la feuille d'émargement.

3) Surveillance et gestion des incidents

- **Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur est assignée.** En outre, les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place, s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.
- Avant et pendant les épreuves, le personnel chargé de la surveillance peut demander à tout candidat le **retrait d'un accessoire vestimentaire**, le temps de procéder aux vérifications nécessaires, notamment pour s'assurer de l'absence de port d'oreillettes.

- **Les étudiants ne conservent sur eux que les documents autorisés** (les étudiants sont informés des documents et des instruments de calcul autorisés avant les épreuves). Les sacs, porte-documents et tous documents ou matériels électroniques non autorisés doivent être déposés éteints hors de la portée des étudiants doivent être éteints et déposés avec les objets personnels au lieu indiqué par les surveillants. En particulier, **la présence d'un téléphone mobile non déposé, même éteint, pourra être considérée comme une tentative de fraude et, à ce titre, pourra faire l'objet d'un rapport de suspicion de fraude établi par le surveillant.**
- Les cas de substitutions de personnes ou de troubles affectant le déroulement des épreuves justifient **l'expulsion de la salle** de composition par l'enseignant responsable. Tout étudiant doit composer seul.
- **Le prêt de matériel ou de documents est interdit.**
- Toute fraude ou tentative de fraude sera sanctionnée par l'Université. Les étudiants surpris en flagrant délit de fraude sont autorisés à poursuivre leur épreuve, le(s) surveillant(s) établissent et signent un procès-verbal de la fraude, contresigné par l'étudiant et remis au chef du département. **La fraude aux examens est passible d'un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université Paris Saclay.**